

Evaluation finale du Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2013-2017

Wal. 1.1.1
(Wal.1.1)

Connaissance par tous les publics-cibles des exigences de la directive en termes d'accès à la phytolice et de ses implications en Wallonie

Diffuser l'information aux publics-cibles (déclinée en actions) :

- Créer un site internet
- Publier les infos dans des revues spécialisées
- Organiser des séances d'informations
- Mettre une ligne téléphonique à disposition de tous les publics cibles concernés pour répondre à leurs questions éventuelles

Information adéquate accessible à tous les publics cibles

Résultat

Le Comité régional PHYTO a informé les publics concernés sur la nécessité de posséder une phytolice, en participant à de nombreux événements et à des conférences. Le site crphyto.be a été employé comme source d'information officielle et une ligne téléphonique (010/47.37.54) a été mise à disposition des personnes pour les aider dans leurs démarches. Les acteurs du PWRP (PhyteEauWal, PreventAgri, le Pôle wallon de Gestion différenciée), l'Administration, les syndicats agricoles et les distributeurs de PPP ont également relayé les informations auprès de leurs publics cibles.

Wal. 1.1.2
(Wal.1.2)

Existence d'un système de formation initiale donnant accès à la phytolice

- Élaborer un programme composé d'un socle commun, d'une part, et de spécificités propres à chaque secteur, d'autre part
- Enregistrer un nombre suffisant de centres de formation agréés
- Enregistrer un nombre suffisant de formateurs agréés
- Mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises lors de la formation

Nombre de certificats de réussite de formation initiale délivrés (hors période transitoire) par rapport au nombre de demandes de phytolice (première demande) (en %)

Résultat

Un programme de formation a été adopté en septembre 2013 (arrêté ministériel du 24/07/2013). L'[arrêté du Gouvernement wallon](#) et l'[arrêté ministériel](#) régissant l'organisation des formations ont respectivement été adoptés en avril et en mai 2016. Les évaluations P1, P2 et NP sont en place depuis juin 2016. Au 31 décembre 2017, 188 attestations de réussite P1, 574 P2 et 80 NP ont été délivrées suite à ces évaluations. Au 31 décembre 2017, 12 formations initiales P1 et 3 formations initiales P2 ont été organisées.

Wal. 1.1.3
(Wal.1.3)

Existence d'un système de formation continue permettant le renouvellement des phytolicences

- Élaborer un programme composé d'un socle commun, d'une part, et de spécificités propres à chaque secteur, d'autre part
- Enregistrer un nombre suffisant de sessions de formation continue agréées
- Enregistrer un nombre suffisant de formateurs agréés
- Dispenser des infos suffisantes sur les sessions disponibles
- Mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises lors de la formation

Nombre de demandes de renouvellement de phytolicence par rapport au nombre de participations validées aux formations continues (en %)

Résultat

La base légale régissant l'organisation des formations a été adoptée en 2016. Au 31 décembre 2017, 37 centres de formations étaient enregistrés et 122 formations continues étaient agréées. Au total, 14 formations continues ont été organisées en 2016 et 119 en 2017. Les informations pratiques sont diffusées sur le site pwrp.be. La Wallonie a chargé des organismes neutres et indépendants du secteur de la commercialisation et de la distribution de PPP de prodiguer des conseils et de l'encadrements ([centres pilotes](#), [acteurs du PWRP](#),...) ainsi que d'organiser des formations continues à destination des secteurs verts.

Wal. 1.1.4
(Wal.1.4)

Existence d'un système d'évaluation et de suivi des formateurs et formations initiales et continues

- Effectuer une évaluation homogène des formateurs
- Effectuer une évaluation homogène des formations initiales
- Effectuer une évaluation

Nombre de demandes de renouvellement de phytolicence par rapport au nombre de participations validées aux formations continues (en %)

Résultat

Une première évaluation des formations est réalisée lors de la demande d'agrément des formations initiales et continues. Une attention est portée au taux de réussite faisant suite à la participation à la formation initiale pour évaluer si les formations initiales sont adaptées. Une évaluation de l'ensemble du système est prévue en 2018 par un prestataire externe.

Wal. 1.1.5 (Wal.1.5) <i>Résultat</i>	Existence d'une cellule de coordination de l'ensemble du système	Créer une coupole de coordination	Accès à une formation adéquate par tout demandeur d'une phytolice
	La cellule de coordination a été créée en mai 2015.		

Wal. (Wal.2.1) <i>Résultat</i>	Edition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes	Réalisation d'un guide de bonnes pratiques au jardin contenant notamment les informations relatives à une utilisation responsable et raisonnée des PPP (identification des risques liés à l'utilisation des PPP pour la santé et l'environnement, lecture de l'étiquette, équipement de protection, stockage des PPP, élimination des emballages vides et des restes de produits)	Nombre de brochures éditées et distribuées Nombre de communes participant à la distribution et à la promotion de la brochure
	Le guide de bonnes pratiques au jardin « Un petit pas vers des gestes responsables, un grand pas vers un environnement durable ! » a été réalisé par le Comité régional PHYTO en collaboration avec Adalia. 500 guides ont été édités en 2013, 1500 en 2015, 3400 en 2016, 4000 en 2017. Ce guide, actualisé en 2015, est distribué lors des événements dans le cadre du « Printemps Sans Pesticides ». Le guide est disponible en version papier sur demande auprès du Comité régional PHYTO ainsi qu'en version électronique sur le site web du Comité régional PHYTO.		

Wal. 1.3.4 (Wal 2.2)	1° Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternatifs	<i>Réalisation et diffusion d'un dépliant expliquant les moyens de lutte alternatifs</i>	Nombre de dépliantés édités et distribués
	2° Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP	<i>Maintenance et actualisation sur le web d'une rubrique consacrée à la problématique des PPP et relayant, notamment, des informations de sensibilisation et de responsabilisation sur cette matière (bonnes pratiques,...)</i>	Nombre de visiteurs par site
Résultats	<p><i>Le site web d'Adalia (www.Adalia.be) fournit des informations sur les alternatives et le site du Comité régional PHYTO (www.crphyto.be) sur les bonnes pratiques phytosanitaires.</i></p> <p>Adalia a pour mission de sensibiliser les particuliers aux alternatives aux PPP de synthèse. Le livret « Comment jardiner sans pesticides ? » a été publié en 2015 et 10 000 exemplaires ont été distribués jusqu'en décembre 2017. L'ASBL procède également à la distribution des feuillets « Comment entretenir son trottoir sans pesticides », « Pourquoi se passer des pesticides ? », et de huit fiches présentant les solutions contre les ennemis des jardins téléchargeables sur le site adalia.be. L'association coordonne la campagne « le Printemps Sans Pesticides » : 273 activités ont été organisées en 2016 et 296 en 2017.</p>		

Wal. 1.3.5
(Wal 2.3)

Sensibilisation des particuliers à l'identification des risques liés à la manipulation des restes de bouillies et des emballages

Actions de sensibilisation et de responsabilisation des particuliers :

- *identification des lieux à risques (pour le stockage, la manipulation et l'utilisation des PPP) ;*
- *identification des risques liés à la récupération et à l'élimination des restes de bouillie de PPP après application, et à l'élimination des emballages vides et des restes de PPP.*

Nombre de manifestations, d'actions organisées

Internet

Une campagne de récolte de PPP périmés a eu lieu en 2014 et en 2016 dans le cadre de la « Semaine Sans Pesticides » et du « Printemps Sans Pesticides » dans l'ensemble des parcs à conteneurs en Wallonie dépendant de la COPIDEC. Les bonnes pratiques de pulvérisation sont présentées sur le site web du Comité régional PHYTO (www.crphyto.be). La sensibilisation des particuliers a lieu entre autres lors des actions auxquelles participent les acteurs du PPP PWRP (Adalia, CRP, PROTECT'eau, PreventAgri) et lors du « Printemps Sans Pesticides ». La présente action est complémentaire de la Wal. 2.4 et de la Wal. 2.2.

Wal. 1.3.6
(Wal 2.4)

Sensibilisation des particuliers lors d'événements => mise à disposition de stand dans 50% des événements

- Sensibiliser les particuliers lors de manifestations, salons, festivals, foires horticoles, ...
- Inciter les organisateurs de tels événements à mettre à disposition un stand bien en vue dédié à la problématique « Bonnes pratiques au jardin »

Nombre d'événements ayant mis un stand à disposition des acteurs de sensibilisation

Nombre de brochures distribuées

Nombre de formulaires d'enquêtes complétés

Résultats

La sensibilisation lors d'événements a été, entre autres, effectuée dans le cadre du « Printemps Sans Pesticides ». 273 activités ont été organisées lors de la campagne de 2016 et 296 lors de la campagne de 2017. Pour le nombre de brochures distribuées, voir Wal 1.3.5.

Wal. 1.3.7
(Wal 2.5)

Augmenter le partage des expériences via des manifestations « jardins ouverts »

Recueillir et faire partager l'expérience acquise par certains jardiniers amateurs en développant les échanges par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange animée

Nombre de manifestations « jardins ouverts » présentant des bonnes pratiques

Résultats

Bien que des partages d'expériences acquises aient eu lieu, entre autres dans le cadre du « Printemps Sans Pesticides », l'objectif n'a pas été atteint. Dans le cadre du Programme 2018-2022, cette action sera regroupée avec l'action Wal 2.4.

Wal. 1.3.8
(Wal 2.6)

Récolter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés et diffuser des messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques concernant l'élimination des restes et des emballages de PPP

Organisation d'une campagne bisannuelle de récolte des anciens PPP et de leurs emballages

Quantité récoltée
d'anciens produits / d'emballages
Evolution du nombre de produits (s.a.)
récoltés par rapport aux campagnes
précédentes
Nombre de communes participantes
Nombre de parcs à conteneurs
impliqués
Impact de la campagne sur les
changements de pratiques

Résultats

Une campagne de récolte de PPP périmés a eu lieu en 2014 et en 2016 dans le cadre de la « Semaine Sans Pesticides » puis du « Printemps Sans Pesticides » dans l'ensemble des parcs à conteneurs en Wallonie dépendant de la COPIDEC. Une prochaine campagne est prévue en 2018.

Wal. 1.3.1
(Wal 3.1)

Procurer aux publics cibles un lieu d'informations officiel, central, neutre et objectif d'informations accessible à tous

Diffuser par le biais du portail du SPW une cartographie des acteurs diffusant de l'information relative aux PPP et biocides, l'inventaire des bonnes pratiques, une information objective sur l'état des connaissances relatives aux risques, ainsi que sur les actions de la Wallonie et de ses partenaires.

Nombre de visites des pages « PPP et biocides » sur le portail Environnement-Santé
Lien entre le portail et les sites des partenaires

Outcome

Un jeu de fiches informatives sur les pesticides, destinées au grand public, adultes et enfants, a été placé sur le portail Environnement-Santé de la Wallonie par la Cellule permanente environnement-santé¹ (Cpes) en février 2014. Ce portail fait également la promotion d'actions de la Wallonie et de ses partenaires et renvoie vers des sites plus spécialisés pour obtenir des compléments d'informations sur les pesticides. Depuis leurs mises en lignes, 18 559 vues (nombres de pages vues) ont été enregistrées sur ces pages relatives aux pesticides.

¹ <http://environnement.sante.wallonie.be/home/au-quotidien/environnement-exterieur/pesticides.html> et <http://environnement.sante.wallonie.be/home/jeune/environnement-sante-et-moi/des-pesticides-chez-moi.html>

Wal. 1.3.2
(Wal 3.2)

Développer une communication structurée, active et permanente afin d'informer et de sensibiliser sur le risque et les alternatives des divers publics cibles

Evaluer, structurer et coordonner le réseau de diffusion d'informations vers les particuliers et les professionnels. Les outils d'information/de formation existants seront complétés ou actualisés afin d'inclure les objectifs d'information sur les risques, de promotion des techniques alternatives et de réduction de l'usage de PPP et biocides, de changement des perceptions. Le traitement des demandes d'information par les membres du réseau sera coordonné et le cas échéant adapté.

Un numéro d'appel unique et gratuit sera défini pour accueillir et dispatcher les questions des professionnels et des particuliers, vers les services concernés en fonction de l'objet et/ou du public concerné.

Plan de communication

Outcome

La Cellule permanente environnement-santé (Cpes) gère le guichet unique Environnement-Santé de la Wallonie. Depuis le début du programme, la Cpes a répondu à 15 interpellations relatives aux pesticides adressées par des citoyens via le guichet unique (3 en 2013, 1 en 2014, 1 en 2015, 2 en 2016 et 8 en 2017). La Cellule de coordination, la Cpes et les partenaires du PWRP veillent à la cohérence de la communication relative au PWRP et mènent en parallèle une réflexion sur la communication mise en œuvre par la Wallonie sur les produits phytopharmaceutiques.

Wal. 1.4.1
(Wal 4.1)

Développer les connaissances relatives à l'exposition externe/interne de groupes à risque de par leurs activités professionnelles, l'activité professionnelle de leur entourage familial et leur environnement de vie, et les effets chroniques de ces expositions.

L'action comprendra deux phases. Elle comprendra d'une part, une étude de faisabilité concernant les modalités d'évaluation de l'exposition (externe et/ou interne), le choix des paramètres à mesurer, le processus de recrutement, etc., et d'autre part l'étude elle-même comportant le recrutement, la mesure de l'exposition et l'analyse des résultats. Ceux-ci permettront notamment d'évaluer la pertinence et les conditions d'un suivi dans le temps de populations spécifiques.

Pour 2013-2014:

Rapport de faisabilité (phase 1)
Nombre de participants et rapport final (phase 2)

Outcome

La faisabilité d'une étude scientifique sur le sujet a été établie. L'Institut Scientifique du Service Public (l'ISSeP) a lancé, en collaboration avec le CRA-W et l'ULG, le projet EXPOPESTEN (EXposition de la POpulation aux PESTicides ENVironnementaux), qui répond partiellement aux objectifs visés par l'action conjointe Wal 4.1 (rapport disponible à l'adresse: filagri.be/wp-content/uploads/Rapport_EXPOPESTEN.pdf). Dans le cadre de ce projet, l'ISSeP joue un rôle de veille sanitaire.

Wal. 1.4.2
(Wal 4.2)

Développer et structurer le recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP et biocides.
On entend par incident relatif à un PPP ou un biocide, tout effet fortuit ou imprévu sur la santé humaine, la santé des animaux domestiques ou l'environnement qui résulte de l'exposition momentanée ou chronique à un PPP ou à un biocide ou de son utilisation et qui est observé par le déclarant.

Elaboration d'un dispositif de déclaration d'incidents liés à l'exposition aux PPP et des biocides.

Ce dispositif permettra aux particuliers et professionnels de la santé d'indiquer sur une base volontaire les situations d'exposition aux PPP et biocides qui suscitent une inquiétude du fait d'effets fortuits ou imprévus sur la santé, celle de leurs animaux ou de leur environnement. Les informations collectées seront analysées et traitées en vue de prévoir des mesures préventives, correctives ou autres appropriées.

Mise en place du registre
Nombre de déclarations

Outcome

Il avait été envisagé qu'un formulaire de déclaration d'incidents, à mettre en ligne sur le portail, soit complété par un médecin. Toutefois, la proposition n'a pas été mise en œuvre car elle impliquait une importante charge administrative additionnelle pour les médecins.

Wal. 1.5.1
(Wal 5.1)

Protection du milieu
aquatique.

Généralisation d'une zone tampon minimale

For 01/09/2014:

- % de dépassement des normes pour les
PPP non agricoles dans le réseau de surveillance des eaux de surface
- % infractions relevées lors des contrôles

Outcome Depuis le 1er septembre 2014, suite à l'adoption de l'[AGW du 11 juillet 2013](#), il est interdit de pulvériser des produits phytopharmaceutiques sur une bande de six mètres le long des cours d'eau.

Wal. 1.5.2
(Wal 5.2)

Protection du milieu
aquatique.

Généralisation d'une zone tampon agricole

For 01/09/2014:

- % de dépassement des normes pour les
PPP non agricoles dans le réseau de surveillance des eaux de surface
- % infractions relevées lors des contrôles

Outcome Depuis le 1er septembre 2014, suite à l'adoption de l'[AGW du 11 juillet 2013](#), il est interdit de pulvériser des produits phytopharmaceutiques sur une bande de six mètres le long des cours d'eau. L'adoption d'une zone tampon recouverte d'une végétation permanente, en plus d'assurer une meilleure protection de l'environnement aquatique, facilitera le contrôle du respect de la zone tampon (cf wal 2.6.5 du PWRP 2018-2022).

Wal. 1.5.3
(Wal 5.3)

Sensibilisation à la
protection du milieu
aquatique.

Sensibilisation à la protection du milieu
aquatique.

Depuis le 01/10/2014:

- Nombre de séances d'informations organisées par an
- Nombre moyen de participants par séance
- Nombre de personnes demandant une visite personnalisée après la séance

Outcome

En 2017, PROTECT'eau a publié le «[Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie](#)». Des conférences (15 en 2015, 28 en 2016 et 45 en 2017) ont été réalisées par PROTECT'eau/PhytEauWal et par des organismes partenaires (PWGD, CRP et PreventAgri) en rapport avec la protection du milieu aquatique. Dans le même but, PreventAgri et PROTECT'eau/PhytEauWal ont respectivement réalisé 37 et 10 visites en exploitation en 2015, 33 et 9 en 2016, 22 et 18 en 2017.

Wal. 1.5.4
(Wal 5.4)

Gestion phytosanitaire
des espaces publics
Dérogation transitoire de
5 ans maximum pour
atteindre le « zéro
phyto »

Gestion phytosanitaire des espaces publics

Quantités de PPP utilisées par les
gestionnaires d'espaces publics
Nombre de PV d'infraction à la
législation
Nombre de gestionnaires d'espaces
publics en « zéro phyto »

Outcome

Les communes wallonnes ont l'obligation de tenir un registre d'utilisation des PPP et de le transmettre annuellement au SPW. Sur base de ces données, en 2016, 39 % des communes wallonnes étaient en "Zéro phyto" alors qu'elles n'étaient que 14 % en 2014 et 25% en 2015. Au 1^{er} janvier 2018, le Pôle wallon de Gestion Différenciée comptabilisait 110 communes en « Zéro Phyto » (41%). Une carte reprenant l'ensemble des communes en "Zéro phyto" est publiée sur [le site internet du Pôle GD](#).

Wal. 1.5.5
(Wal 5.5)

Faciliter la transition des
communes vers le « zéro
phyto »

Mise en place d'un facilitateur
« pesticides » à destination des
Communes

Nombre de dossiers traités par le
facilitateur

Outcome

Le Pôle wallon de Gestion Différenciée conseille les gestionnaires d'espaces publics sur les techniques alternatives et le respect de la législation. Depuis mai 2014, deux facilitateurs ont été engagés pour accompagner les communes vers l'objectif « Zéro phyto », au plus tard le 31 mai 2019.

Wal. 1.5.6
(Wal 5.6)

Protection des captages
d'eau potable
(valable aussi pour le
chapitre 6)

Adaptation du Code de l'Eau pour la
protection des captages contre la
contamination par des PPP

Dès adoption de la modification du Code
de l'Eau (avec délai de mise en
conformité) :

- % de captages dépassant la
norme de qualité des eaux
souterraines pour les pesticides
- Nombre de contrôles
d'enquêtes réalisés
- Nombre d'études de cas de
contamination de captage

Outcome

L'adoption de l'AGW du 11 juillet 2013 a permis de renforcer la protection des captages (action Wal 5.6). La cellule pesticides-captage, mise en place par le CRA-W, réalise des diagnostics afin de déterminer l'origine de la pollution avérée d'un captage. PROTECT'eau/PhytEauWal assure un travail de sensibilisation et fournit un appui technique auprès des utilisateurs de PPP qui se trouvent dans les zones concernées par des contrats captages.

<p>Wal. 1.6.1 (Wal 6.1)</p>	<p>Protection des groupes vulnérables</p>	<p>Mesures particulières imposées dans les lieux fréquentés par les groupes vulnérables</p>	<p>Publication du décret et de l'AGW principal de transposition</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>Suite à la publication de l'AGW du 11 juillet 2013, les traitements phytopharmaceutiques sont prohibés, depuis le 1^{er} juin 2018, dans les crèches, les écoles, les centres hospitaliers et autres lieux destinés à accueillir des publics vulnérables. L'arrêté prévoit encore des dispositions sur le balisage et l'interdiction formelle d'appliquer des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts privés fréquentés par les groupes vulnérables (parcs d'attraction, terrains de sport...).</p>		
<p>Wal. 1.6.2 (Wal 6.2)</p>	<p>Protection des bois et forêts</p>	<p>Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, moyennant certaines exceptions</p>	<p>Arrêté existant : Code forestier</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>Suite à la publication du décret du 15 juillet 2008, il est interdit d'utiliser des herbicides, fongicides et insecticides en forêt. La possibilité de prévoir des exceptions a été inscrite dans ce décret. L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 précise ces exceptions au niveau de l'article 23.</p>		
<p>Wal. 1.6.3 (Wal 6.3)</p>	<p>Protection des sites Natura 2000 et des sites candidats au réseau Natura 2000</p>	<p>Soumettre à autorisation préalable l'utilisation de tous les produits herbicides, moyennant certaines exceptions</p>	<p>Arrêté existant</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>L'usage d'herbicide est soumis à une autorisation préalable de la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts (DNF) comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011. ● ●</p>		

Wal. 1.7.1
(Wal 7.1)

Adapter les réglementations wallonnes en vue de répondre aux exigences de transposition de la DCP 2009/128/CE

Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées afin de définir des activités ou installations classées

- Arrêter des conditions intégrales (pour les établissements dits de classe 3) ou sectorielles relatives aux dépôts de PPP professionnels
- Adopter l'arrêté général de transposition contenant les dispositions relatives à l'usage des PPP par les gestionnaires des espaces publics et à la manipulation des PPP à usage professionnel

Publication des AGW modifiées pour le premier semestre 2013.

Outcome

L'action conjointe Wal 7.1 a été réalisée suite à la publication des arrêtés suivants :

- arrêtés du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 déterminant les [conditions intégrales](#) ainsi que les [conditions sectorielles](#) relatives aux dépôts de PPP à usage professionnel ;
- [arrêté ministériel du 4 mars 2014](#) relatif au plan de réduction de l'application des PPP dans les espaces publics. ● ●

Wal. 1.7.2
(Wal 7.2)

Agrément de systèmes de traitement des effluents phytopharmaceutiques (pour la mi-2014)

Etablir un système d'agrément pour les dispositifs d'épuration permettant le traitement des effluents phytopharmaceutiques par procédé soit physique, chimique ou biologique, en vue d'une reconnaissance par le Gouvernement wallon.

Finalisation pour 2014:

- Nombre de systèmes agréés par type d'usage (agricole/horticole, espaces publics, entreprise, entretien des espaces verts...)
- Performances techniques des systèmes

Outcome

Un groupe de travail a été constitué pour établir la procédure d'agrément. Un avant-projet d'arrêté relatif à l'agrément et aux conditions d'utilisation des systèmes de traitement des effluents phytopharmaceutiques a été présenté au Gouvernement wallon en première lecture le 14 juin 2017. Comme les textes régissant cette procédure n'ayant pas encore été adoptés, l'objectif de la mesure n'a pu être atteint dans le délai prévu. Cet objectif de finalisation est considéré comme prioritaire dans le cadre du PWRP 2018-2022.

Wal. 1.7.3
(Wal 7.3)

Accompagner et encadrer les utilisateurs de pesticides à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.

Encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs entreprises/exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques

Pour 2015:
- Nombre d'exploitations aux normes
- Nombre de séances d'informations,
- Nombre de visites d'exploitations

Outcome

Une brochure intitulée « [Maîtriser les risques de pollution ponctuelle de l'eau par les produits phytopharmaceutiques à la ferme](#) » a été éditée par PROTECT'eau/PhytEauWal en Juillet 2016 et a été mise à jour en juin 2017. Cet organisme a également réalisé 48 séances d'information ainsi que 38 visites-conseils relatives au traitement de ces effluents phytopharmaceutiques. En l'absence de base légale relative à l'agrément des STEPHY, l'objectif n'a pu être atteint. En conséquence, cet objectif est considéré comme prioritaire dans le cadre du PWRP 2018-2022.

Wal. 1.7.4
(Wal 7.4)

Information, sensibilisation et encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des PPP)

- *Un vade-mecum expliquant les obligations légales des utilisateurs professionnels de PPP, issues de la transposition de la directive européenne en droit wallon et en droit fédéral sera réalisé par un des partenaires ayant pour mission l'encadrement. (partie art.13)*
- *Gestion et maintenance sur le web des informations liées à la législation et aux bonnes pratiques phytosanitaires (BPP)*
Le vade-mecum et les guides BPP pourront y être téléchargés
- *Actualisation des guides de BPP et réalisation de brochures*
- *Organisation de séances d'informations sur les modifications de la législation en lien avec l'art.13, sur les mises aux normes et sur la mise en œuvre du Programme Wallon de réduction des pesticides, par les partenaires de l'encadrement et de la vulgarisation ainsi que par les organismes de représentation de tous les secteurs concernés*
- *Publication d'articles de sensibilisation aux BPP*

2013-2015:

- Nombre de vade-mecum distribués

Statistiques liées à la fréquentation des pages web

- Nombre de guides de BPP distribués par secteurs

- Nombre de séances d'informations et nombre de participants par séance

- Nombre d'articles publiés

Outcome

Le Comité régional PHYTO, PhytEauWal et PreventAgri ont réalisé un important travail de sensibilisation et de vulgarisation suite au renforcement de la législation relative au stockage des PPP. En janvier 2015, ces organismes ont publié un [guide](#) sur cette thématique. Au 30 septembre 2017, 1 650 exemplaires du guide ont été vendus ou distribués. Au 31 décembre 2017, 728 exemplaires ont été téléchargés en ligne. Des pages présentant cette législation ont été publiées sur le [site web du Comité régional PHYTO](#).

<p>Wal. 1.7.5 (Wal 7.5)</p>	<p>Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie »</p>	<p>Visite en exploitations, analyse des risques et conseils. Appui technique à la mise aux normes des exploitations agricoles/horticoles et des entreprises des secteurs verts, relative à la sécurité liée au stockage et à la manipulation des PPP et biocides, lors de visites in situ</p>	<p>60 visites par an</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>Un important travail de sensibilisation et d'information a été réalisé suite au renforcement des normes en matière de stockage de PPP. Les agents de PreventAgri et de PROTECT'eau/PhytEauWal ont réalisé un total de 106 visites relatives aux locaux phyto depuis le 1^{er} avril 2015. Une diminution des demandes relatives aux stockages est observée en 2016 et 2017. Cette diminution s'explique par le fait que les utilisateurs de PPP ont été largement informés les années précédentes et qu'ils sont donc moins nombreux à faire appel à ce service.</p>		
<p>Wal. 1.7.6 (Wal 7.6)</p>	<p>Veille technologique, actualisation des connaissances</p>	<p>Maintien d'une veille technologique et formulation de propositions de solutions techniques innovantes afin d'informer les utilisateurs professionnels et les aider à se conformer aux exigences légales, contribuant ainsi à réduire l'impact des PPP sur l'environnement</p>	<p>2014: Etat d'avancement de la veille</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>Dans le cadre de ses missions, le CRA-W joue un rôle de veille, ainsi qu'un rôle prospectif. Suite aux problèmes rencontrés sur le terrain, des avis techniques sur l'application de la législation et des propositions ont été fournis par le CRA-W afin d'améliorer la communication et renforcer la compréhension de la législation, en particulier en ce qui concerne la protection du milieu aquatique.</p>		

Wal. 1.7.7
(Wal 7.7)
Dispositifs conformes de stockage
des PPP, de manière à empêcher
les disséminations accidentelles

Etablissement d'une liste de dispositifs techniques pour le
stockage des PPP à usage professionnel conçus de
manière à assurer une rétention efficace et conformes aux
prescriptions légales.

Cette liste fera état des performances de ces dispositifs,
de leurs avantages/inconvénients, de leurs coûts, etc. et
de leur préconisation en fonction de la taille ou du type
d'exploitation ou d'entreprise (grandes cultures,
entreprise, etc.). Cette liste sera ensuite communiquée à
l'attention des organismes partenaires de la vulgarisation
pour une large diffusion auprès des publics cibles.

Propositions de solutions techniques permettant d'assurer
l'étanchéité du sol du local de stockage, selon les
prescriptions légales

Pour le 09/2013:

- Nombre de visites réalisées
auprès des utilisateurs
professionnels
- Nombre de locaux mis en
conformité suite à la visite

Outcome Les agents de PreventAgri et PROTECT'eau/PhytEauWal ont réalisé un total de 106 visites relatives au local phyto depuis le 1er avril 2015. Etant donné la particularité des exploitations agricoles, PreventAgri a réalisé un document permettant de faciliter la mise en conformité des locaux phyto en matière de prévention incendie. L'objectif n'ayant été que partiellement atteint, l'action sera maintenue dans le PWRP 2018-2022.

Wal. 1.8.1
(Wal 8.1)

Respect des grands principes de la lutte intégrée par tous les agriculteurs

Instauration d'un système de contrôle

Publication d'un arrêté

Outcome

L'[arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016](#) et l'[arrêté ministériel du 26 janvier 2017](#) ont été publiés afin d'instaurer un système de contrôle pour assurer le respect de la lutte intégrée en Wallonie. Deux cahiers des charges, annexés à l'arrêté ministériel, précisent les exigences minimales en matière de lutte intégrée que doivent respecter les agriculteurs et les horticulteurs. Leur rédaction a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du secteur agricole et avec les autres régions. ● ●

Wal. 1.8.2
(Wal 8.2)

Création de cahiers des charges "lutte intégrée" spécifiques à différents secteurs

- a) Publication d'un arrêté concernant la possibilité de reconnaissance de cahiers de charges spécifiques
- b) Examen et approbation des cahiers de charges soumis
- c) Octroi d'une prime aux agriculteurs respectant un cahier de charges "lutte intégrée" reconnu et spécifique à son secteur

- a) Publication d'un arrêté pour le 1/01/2015.
- b) Nombre de cahiers de charges soumis à l'approbation du Ministre 01/01/2015 (+ eval° from 01/01/2016)
- c) Nombre de primes demandées/accordées

Outcome

L'[arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014](#), qui instaure le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, permet de répondre à l'objectif de la mesure. A l'issue du programme, aucun cahier des charges relatif à la lutte intégrée n'a toutefois été présenté à l'Administration dans ce cadre. ● ●

<p>Wal. 1.8.3 (Wal 8.3)</p>	<p>Respect des grands principes de la lutte intégrée par les gestionnaires d'espaces publics</p>	<p>Interdiction d'utilisation de PPP dans un espace public. Pendant la période dérogatoire transitoire (de 5 ans max), utilisation des PPP uniquement en respectant les principes de la lutte intégrée</p>	<p>01/01/2014 (période de transition jusqu'au 31/05/2019)</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>L'interdiction d'employer des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public a été actée lors de l'adoption du Décret du 10 juillet 2013 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013. Les précisions relatives au plan de réduction ont été inscrites dans un arrêté ministériel, publié le 26 mars 2014. L'application de ces décisions sur le terrain est évaluée au niveau de la mesure Wal 5.4. ● ●</p>		

<p>Wal. 1.10.1 <i>(Wal 9.1)</i></p>	<p>Mise à disposition des données nécessaires au calcul des indicateurs de suivi du PWRP</p>	<p>Pérennisation et renforcement de la production, de la collecte, de la centralisation, de la validation et de la qualité des données statistiques régionales sur l'utilisation des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques (PPP) qui seront nécessaires au calcul des indicateurs et qui devront être transmises à la Commission européenne. Développer et renforcer les collaborations entre les partenaires qui sont concernés par le recueil et le traitement des statistiques (SPF, SPW, IWEPS, CRP, CRAW, ISSeP...)</p>	<p>2013-2017</p>
<p><i>Outcome</i></p>	<p>Le Comité régional PHYTO produit des statistiques sur l'utilisation des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques (PPP) sur base des données de vente et des données du réseau de comptabilités agricoles de la Direction de l'Analyse économique agricole (DAEA-SPW). Ce travail a fait l'objet d'une publication en 2014, 2015, en 2017. (plus d'information sur le site web crphyto.be).</p>		

<p>Wal. 1.10.1 (Wal 9.2)</p> <p><i>Outcome</i></p>	<p>Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures du PWRP</p> <p>Afin d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matière d'utilisation des PPP, ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures qui sont proposées dans le PWRP, cinq indicateurs ont été sélectionnés dans le cadre de la mise en place du tableau de bord du NAPAN.</p>	<p>Développement et suivi du set complet d'indicateurs (tableau de bord) qui permettra d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matières d'utilisation des substances actives, ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures qui sont proposées dans le PWRP en vue d'atteindre les objectifs de moyens et de résultats correspondant à ceux de la Directive 2009/128/CE</p>	<p>2013-2017</p>
<p>Wal. 1.11.1 (Wal 10.1)</p> <p><i>Outcome</i></p>	<p>Suivi de la mise en oeuvre du programme de réduction des pesticides (PWRP)</p> <p>Une cellule de coordination du PWRP a été constituée en mai 2015 et a réalisé le suivi et l'évaluation de l'ensemble du Programme Wallon de Réduction des Pesticides, en lien avec la DGO3.</p>	<p>Mise en place d'une structure permanente de coordination</p>	<p>Depuis 2013</p>